

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le 30/05/2025
ID : 040-244000824-20250530-DDP2025_04-DE



DDP2025-04

DECISION

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION D'UN EAJE

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2022, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mars 2025 pour 14 lots avec une date de remise des offres fixée au lundi 28 avril 2025 à 12h.

Lot n° 1 – VRD

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SOC NOUVELLE BOUDE	84 677,62
COLAS FRANCE	91 012.11
LA ROUTE OUVRIERE ATURINE	85 415,55
SARL ROY TP	91 827 €

Après analyse des offres, le lot n° 1 – VRD – est attribué à l'entreprise LA ROUTE OUVRIERE ATURINE, Route de Renung, Gravière du Ha, 40 800 DUHORT-BACHEN pour un montant de 85 415,55€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n°2 – Gros œuvre

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
VANTHOURNOUT	261 604,75
SA BERNADET	259 479,34

Après analyse des offres, le lot n° 2 – Gros œuvre – est attribué à l'entreprise SA BERNADET, 32 avenue de Mont-de-Marsan – 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR pour un montant de 259 479,34€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 3 – Charpente bois – Couverture - bardage

L'offre suivante a été reçue :



Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SARL LALANNE	173 316,17

Après analyse de l'offre, il est décidé de déclarer le lot n° 3 – Charpente bois – ossature – bardage - zinguerie infructueux, pour les raisons suivantes :

- Offre très en dessus de l'estimation de la maîtrise d'œuvre
- Offre irrégulière : Méthode d'intervention incomplète

Lot n° 4 – Etanchéité

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
GD ETANCHEITE	16 866,36
DEVISME SAS	14 664,65
SOCIETE PALOISE D'ETANCHEITE	10 667,66
SARL SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE	11 320,38

Après analyse des offres, le lot n° 4 – Etanchéité - est attribué à l'entreprise SOCIETE PALOISE D'ETANCHEITE, 5 rue du Pont Long, Zone industrielle de Berlanne 64 160 MORLAAS pour un montant de 10 667,66€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 5 – Menuiserie extérieure

Les offres suivantes ont a été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SOGEME	59 201,00
ATELIERS DE L'ARMAGNAC	57 296,86
SARL MENUISERIE SOUBABERE	69 044,00
MENUISERIE DELMON	63 698,00
HP FERMETURES & MENUISERIES	67 736,46

Après analyse des offres, le lot n° 5 – Menuiserie extérieure - est attribué à l'entreprise ATELIERS DE L'ARMAGNAC, Lieu-dit Le Lauron, Zone Industrielle, 32 800 EAUZE, pour un montant de 57 296,86€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 6 – Serrurerie

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SARRADE CONSTRUCTION	80 040,00
ATELIERS DE L'ARMAGNAC	88 404,34
C2B ADOUR	91 000,00
SARL SOE	112 469,46

Après analyse des offres, le lot n° 6 – Serrurerie - est attribué à l'entreprise SARRADE CONSTRUCTION, route du Houga, 40 800 AIRE-SUR-L'ADOUR, pour un montant de 80 040,00€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.



Lot n° 7 – Plâtrerie - faux plafond

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SARL FIOR	73 407,03
NOTTELET PLATRERIE	92 453,19
BUBOLA PLATRERIE	72 413,79
ETABLISSEMENTS DESPOUYS	102 932,25

Après analyse des offres, le lot n° 7 – Plâtrerie - faux plafond - est attribué à l'entreprise SARL FIOR, ZAC De Peyres, Zone artisanale, 40 800 AIRE-SUR-L'ADOUR pour un montant de 73 407,03€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 8 – Menuiseries intérieures bois

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SCOP LAPORTE	77 247,84
SARL MENUISERIE SOUBABERE	64 309,00
MENUISERIES BOUSSES	86 151,50
JCB AGENCEMENT	71 657,11

Après analyse des offres, le lot n° 8 – Menuiseries intérieures bois - est attribué à l'entreprise SARL MENUISERIE SOUBABERE, 156 chemin des résineux, 40 120 ROQUEFORT pour un montant de 64 309,00€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n°9 – Sol souple

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
LORENZI	37 193,00
MARQUE	24 171,63

Après analyse des offres, le lot n° 9 – Sol souple - est attribué à l'entreprise SAS MARQUE, 12 Chemin du Lavoir – 32720 VERGOIGNAN, pour un montant de 24 171,63€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n°10 – Carrelage – Faïence

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
JOEL LESCA ET FILS	41 603,70
LARY MARC	31 018,48

Après analyse des offres, le lot n° 10 - Carrelage – Faïence - est attribué à l'entreprise LARY MARC, Peydelon, 32 300 L'ISLE-DE-NOE, pour un montant de 31 018,48€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

**Lot n° 11 – Peinture - nettoyage**

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SOCIETE MORLAES	17 029,00
LORENZI	17 109,50
MARQUE	17 348,85

Après analyse des offres, le lot n° 11 – Peinture - nettoyage - est attribué à l'entreprise SAS MARQUE, 12 Chemin du Lavoir – 32720 VERGOIGNAN, pour un montant de 17 348,85€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 12 – Electricité

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SERTELEC	45 519,33
CELT SARL	33 823,76

Après analyse des offres, le lot n° 12 – Electricité - est attribué à l'entreprise CELTI SARL, 688 chemin de Robert, 40 320 SAINT-LOUBOUER, pour un montant de 33 823,76€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 13 – CVC

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre
JOEL DUBOIS	104 841,37
SARL FOURNIER GUY	130 705,09

Après analyse des offres, le lot n° 13 – CVC - est attribué à la l'entreprise JOEL DUBOIS, 16 place des Déportés, 40 270 GRENADE-SUR-L'ADOUR, pour un montant de 104 841,37€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 14 – Agencement

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SCOP LAPORTE	61 135,66
JCB AGENCEMENT	62 270,61
M.A.S.E.	128 929,67

Après analyse des offres, le lot n°14 - Agencement - est attribué à l'entreprise SCOP LAPORTE, 1025 Route de Saint-Sever, 40 320 SAMADET, pour un montant de 61 135,66€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.



DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les offres des entreprises précitées pour les lots 1,2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 pour un montant total de 902 955,19 € H.T

ARTICLE 2 : De déclarer le lot 3 infructueux et de lancer une nouvelle consultation

ARTICLE 3 : Que le montant du marché, prévu au budget général, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation de note d'honoraires.

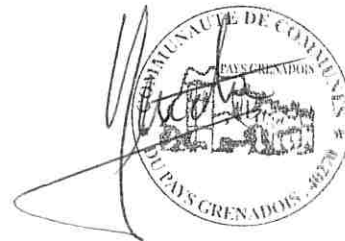
ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 30 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Luc LAFENÊTRE,



Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le 30/05/2025

ID : 040-244000824-20250530-DDP2025_04-DE

